Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le 17/02/2026
ID : 034-200066348-20260205-0132026-DE

DU MINERVOIS AU CAROUX
HAUT-LANGUEDOC COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

16 Place du Foirail
34220 Saint-Pons de Thomières
Département de l'Hérault
Sous-Préfecture de Béziers

Conseillers en exercice :	50
Conseillers présents :	32
Pouvoirs :	4
Voix délibératives :	36

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 05 Février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 05 février, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 28 Janvier 2026, s'est réuni, à 18h00, sous la présidence de Monsieur Patrick CABROL, au Foyer de la Maison des Loisirs à Saint Pons de Thomières

Étaient présents : Jean ARCAS ; André ARROUCHE, Olivier AZEMA ; Jean Pierre BARTHES (représenté par son suppléant Eric FABRE) ; Anne CABRIE ; Josian CABROL ; Patrick CABROL ; Michel CARQUET ; Ghislaine COUSTAL ; Roland COUTOU ; Arielle ESCURET ; Max FABRE ; Béatrice FALCOU ; Bernard FONTES ; Bruno GIRONA ; Laurie GOMEZ ; Magali GUIRAUD ; Christian LIGNON ; Franck LIGNON ; Catherine LISTER ; Luc LOUIS ; Benoit MARSAUX ; Marie MAYNADIER ; Sylvie MIQUEL ; Vincent NAUDIN ; Françoise PEREZ ; Pascale PEYTAVI ; Franck POUJOL RICARD ; Thérèse SALAVIN ; Jean-Marc SALEINE ; Alain TAILHAN ; Dominique VIDAL

Ayant donné pouvoir : Jean-Yves DUFAUD à Luc LOUIS ; Marie-Josée FOUQUET à Marie MAYNADIER ; Delphine GAZEL à André ARROUCHE ; Jean-Jacques MAILHAC à Catherine LISTER

Étaient absents : Robert AZAÏS ; Alexandre DYE ; Marie-Françoise FRANC ROUANET ; Luc GUIRAUD ; Michel LIGNON ; Alain MOULY ; Bruno ORTIZ ; Pierre André PEDESSEAU ; Bruno PLA ; Jacques PLANES ; Thierry SALLES BLAYAC ; Catherine SONZOGNI ; Jacques SOULIGNAC ; Didier VORDY

A été élu secrétaire de séance : Sylvie MIQUEL

Délibération n° : **2026.02.05/013**
Objet : ***Reversement de la Taxe sur l'Exploitation des Infrastructures de Transport de Longue Distance (TEIT-LD)***

VU le Code Général des Collectivité Territoriale (CGCT) ;
VU les articles L.425-1 à L.42-20 du Code des impositions sur les biens et services (CIBS) ;
VU l'article 100 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
VU le décret n° 2025-964 du 12 septembre 2025 portant modalités de répartition de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance ;
VU l'arrêté ministériel du 16 décembre 2025 portant modification des attributions individuelles au titre de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance pour l'année 2024, publié au Journal Officiel du 18 décembre 2025 ;

CONSIDERANT que l'article 100 de la loi de finances pour 2024 a institué une taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEIT-LD) ;
CONSIDERANT que la loi prévoit que le montant de la taxe affectée au bloc communal soit versé aux EPCI à fiscalité propre, charge à eux, de reverser après délibération, tout ou partie de la recette perçue à leurs communes membres, en fonction de la longueur de voirie sur laquelle chacun est compétent ;

CONSIDERANT que le montant de 26 162€ a été perçu par la Communauté de Communes du Minervois au Caroux en 2025 au titre de l'année 2024 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à **l'UNANIMITÉ (36 POUR)**

- **Valide** la répartition de la totalité du produit de la TEIT-LD d'un montant de 26 162,00€ entre les communes membres comme suit :

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 034-200066348-20260205-0132026-DE

	Longueur voirie en mètres au 01/01/2025	Montant TEIT LD
AGEL	11929	602,56
AIGNE	16259	821,28
AIGUES VIVES	10517	531,24
AZILLANET	15082	761,82
BERLOU	15074	761,42
BEAUFORT	10883	549,72
BOISSET	4042	204,17
CASSAGNOLES	1700	85,87
CESSERAS	16808	849,01
COLOMBIERES SUR ORB	9498	479,76
COURNIOU	20365	1 028,68
FELINES MINERVOIS	14941	754,70
FERRALS LES MONTAGNES	9189	464,16
FERRIERES POUSSAROU	20596	1 040,35
LA CAUNETTE	13396	676,66
LA LIVINIERE	24748	1 250,07
LES VERRERIES DE MOUSSAN	5277	266,55
MINERVE	11176	564,52
MONS LA TRIVALLE	23895	1 206,99
OLARGUES	16600	838,50
OLONZAC	32269	1 629,97
OUPIA	15248	770,21
PARDAILHAN	8362	422,38
PREMIAN	16507	833,80
RIEUSSEC	5013	253,22
RIOLS	24089	1 216,78
ROQUEBRUN	24029	1 213,75
ST ETIENNE D ALBAGNAN	19012	960,33
SAINT JULIEN	15489	782,38
ST MARTIN DE L ARCON	3479	175,73
ST VINCENT D OLARGUES	9046	456,93
ST JEAN DE MINERVOIS	6857	346,36
ST PONS DE THOMIERES	28492	1 439,19
SIRAN	27612	1 394,74
VELIEUX	4059	205,03
VIEUSSAN	6398	323,18
		0,00
TOTAL	**517936**	**26 162,00**

- **Précise** que pour les années suivantes, la TEIT LD perçue par la communauté de communes sera reversée aux communes selon les mêmes critères de répartition ;
- **Mandate** Monsieur le Président pour régler toutes les démarches administratives financières et réglementaires liées à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures

La Secrétaire de séance
Mme Sylvie MIQUEL

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MINERVOIS AU CAROUX

Le Président
M. Patrick CABROL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr